

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 1^{er} juin 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ères) suivants(es) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Gérald Lavoie, directeur général adjoint, des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-272

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 en retirant le point 4.17 « Entente de partenariat concernant le développement de terrains pour un parc de maisons unimodulaires – route 109/rue de l'Harricana – phase 2, entre Labocore International inc. de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-273

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2014

L'auditeur, monsieur Daniel Tétreault présente les états financiers de la Ville au 31 décembre 2014 et le trésorier procède à leur dépôt par la suite. Monsieur le maire ouvre une période de questions sur les états financiers.

3.2 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

Le trésorier présente et dépose un document concernant les indicateurs de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME CLAUDIE ROY POUR LE 1422, CHEMIN DU LAC ARTHUR SUD

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudie Roy est propriétaire d'un immeuble situé au 1422, chemin du lac Arthur Sud à Amos, savoir le lot 3 369 917, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot transversal, soit sur le chemin du lac Arthur Sud à l'angle de la rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue de l'Anse à 49 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.7-16, une remise doit se situer en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE ladite remise fut construite en 2011;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain et de la rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé et QUE la remise se situe loin de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de la construction de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-274

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de Mme Claudie Roy, en date du 23 avril 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la remise par rapport à la rue de l'Anse à 49 mètres, sur l'immeuble situé au 1422, chemin du lac Arthur Sud à Amos, savoir le lot 3 369 917, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE ÉQUIPEMENT AMOS LTÉE POUR LE 741, AVENUE DE L'INDUSTRIE

CONSIDÉRANT QUE Équipement Amos Ltée est propriétaire d'un immeuble situé au 741, avenue de l'industrie à Amos, savoir le lot 2 978 948, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent déplacer un bâtiment secondaire sur la propriété dont la superficie totale est de 275 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone industrielle, la superficie totale maximale d'un bâtiment secondaire est de 140 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire occupera 6,3 % du terrain, ce qui ne créera pas de surcharge sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-275

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. René Trudel, au nom de Équipement Amos Ltée, en date du 17 avril 2015, ayant pour objet de permettre le déplacement d'un bâtiment secondaire d'une superficie totale 275 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 741, avenue de l'Industrie à Amos, savoir le lot 2 978 948, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE MME FRANÇOISE BERTRAND ET M. JACQUES DUFRESNE POUR LE 141 2^E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE Mme Françoise Bertrand et M. Jacques Dufresne sont propriétaires d'un immeuble situé au 141, 2^e Rue Est à Amos, savoir le lot 2 978 601, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir le stationnement de véhicule de promenade en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-14, le stationnement de véhicule de promenade doit se faire en cour latérale ou arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur totale du stationnement en cour avant aura 6,3 mètres, dont 1,6 mètre devant la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert résiduel de 13,50 mètres de largeur devant la résidence sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-276

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Françoise Bertrand, et son nom et celui de M. Jacques Dufresne, en date du 28 avril 2015, ayant pour objet de permettre le stationnement de véhicule de promenade en cour avant sur une largeur totale de 6,3 mètres, sur l'immeuble situé au 141, 2^e Rue Est à Amos, savoir le lot 2 978 601, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. SERGE BASTIEN ET MME FRANCYNE DUSSAULT POUR LE 202, RUE ALLARD

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Bastien et Mme Francyne Dussault sont propriétaires d'un immeuble situé au 202, rue Allard à Amos, savoir le lot 2 978 861, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la rue Allard à l'angle de la 14^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du patio, ce qui aura pour effet de :

- fixer sa superficie totale à 72 mètres carrés;
- fixer sa marge de recul latérale Est (donnant sur la ruelle) à 0,0 mètre;
- permettre sa localisation en partie en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.2-8, un patio doit être situé en cour latérale ou arrière seulement et la marge de recul minimale latérale d'un patio est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.7 du même règlement de zonage, la superficie totale maximale d'un patio est de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.2 b) du même règlement, la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés du bâtiment donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE ledit patio entoure une piscine semi-creusée et QU'il n'est surélevé que sur 20 centimètres par rapport au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE le patio se trouve à 3,2 mètres de la limite de propriété donnant sur la 14^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QU'une clôture ceinture le terrain, ce qui fait en sorte que le patio n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-277

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Serge Bastien, et son nom et celui de Mme Francyne Dussault, en date du 30 avril 2015, ayant pour objet de :

- fixer sa superficie totale à 72 mètres carrés;
- fixer sa marge de recul latérale Est (donnant sur la ruelle) à 0,0 mètre;
- permettre sa localisation en partie en cour avant (marge de 3,2 mètres);

sur l'immeuble situé au 202, rue Allard à Amos, savoir le lot 2 978 861, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE M. MICHAËL SIGOUIN POUR LE 192, RUE BROUILLAN

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Sigouin est propriétaire d'un immeuble situé au 192, rue Brouillan à Amos, savoir le lot 3 370 454, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la rue Brouillan à l'angle de la rue Alexina-Godon;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue Alexina-Godon à 10,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.6-2, la marge de recul avant d'une remise est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.2 b) du même règlement, la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés du bâtiment donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT la largeur du lot;

CONSIDÉRANT la position de la résidence sur le terrain fait en sorte que la remise sera peu visible par rapport à la rue Alexina-Godon;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-278

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Jacques Sigouin, au nom de Michaël Sigouin, en date du 4 mai 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la remise par rapport à la rue Alexina-Godon à 10,9 mètres, sur l'immeuble situé au 192, rue Brouillan à Amos, savoir le lot 3 370 454, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉROGATION MINEURE DE 9226-4050 QUÉBEC INC. POUR LE 145, ROUTE 111 EST

CONSIDÉRANT QUE 9226-4050 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 145, route 111 Est à Amos, savoir le lot 3 645 599, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Brasserie se trouve à l'arrière de la propriété et QUE le propriétaire souhaite accéder à sa propriété par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire fixer la largeur totale de l'entrée charretière située sur la rue de la Brasserie à 17 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.3.3 du règlement de zonage n° VA-119, en zone commerciale, la largeur totale maximale d'une entrée charretière est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette entrée est une exigence du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'entreprise fait en sorte que des véhicules lourds doivent accéder à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-279

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Paul Sayeur, au nom de 9226-4050 Québec inc., en date du 4 mai 2015, ayant pour objet de fixer la largeur de l'entrée charretière située sur la rue de Brasserie à 17 mètres, sur l'immeuble situé au 145, route 111 Est à Amos, savoir le lot 3 645 454, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION À SIGNER UN ADDENDA AU BAIL DU 1^{er} AVRIL 2014 AVEC CARGAIR (MAX AVIATION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Max Aviation ont signé un bail entre elles en avril 2014 concernant la location d'une partie des locaux du 789, Route 395 Sud à Ste-Gertrude Manneville soit à l'Aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier le bail relativement aux appels en dehors des heures régulières.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout, et RÉSOLU unanimement :

2015-280

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au bail du 1^{er} avril 2014 avec Cargair (Max Aviation).

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 MANDAT À STANTEC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LE DÉVELOPPEMENT UNIMODULAIRE PHASE 2.2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire effectuer des travaux d'infrastructures municipales pour le développement unimodulaire phase 2.2;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2015, Stantec a soumis à la Ville une offre de services professionnels pour un montant de 18 800 \$ excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-281

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par Stantec le 12 mai 2015, au coût de 18 800 \$ excluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés.

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos et l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur du Service des travaux publics à signer, au nom de la Ville, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PAVAGE, LES BORDURES ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX 13 SITES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux, de pose de bordure et de pavage sur différents tronçons de rue durant l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2015, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous identifiées ont présenté à la Ville une soumission dont le montant exclut les taxes applicables:

Construction Norascon	1 220 000 \$
Lamothe Division Sintra	1 308 705,60 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Construction Norascon est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-282

D'ADJUGER à l'entreprise Construction Norascon le contrat d'exécution des travaux pour le pavage, les bordures et le remplacement de ponceaux 13 sites, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 22 mai 2015 au montant de 1 220 000 \$ excluant les taxes;

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos et l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AMOS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PACTE RURAL » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 (2^e) et 9 et suivants de la Loi sur les compétences municipales confèrent aux municipalités une compétence en matière de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tente de stimuler son développement par le maintien du poste d'agent de développement local dédié au secteur économique et qu'elle souhaite poursuivre la formation de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se conformer aux dispositions relatives à la mesure des agents de développement préparée par le CLD Abitibi et appuyée par la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « PACTE RURAL » administré par le CLD et la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2015 de l'agent de développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-283 D'ADOPTER le plan d'action 2015.

D'AUTORISER le directeur par intérim du Service de développement économique, le directeur général ou le directeur général adjoint à préparer et signer, au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et à le produire à la MRC d'Abitibi, de même que tous autres documents exigés dans le cadre du programme « PACTE RURAL », relativement au projet de maintien et de formation d'un agent de développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 PARTICIPATION DE MADAME NATHALIE LAROUCHE COMME REPRÉSENTANTE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Tourisme Abitibi-Témiscamingue a adopté une résolution stipulant que les représentants des intervenants privilégiés soient autour de la table en tant que personnes ressources;

CONSIDÉRANT l'expertise du milieu touristique régional et territorial développée par madame Larouche;

CONSIDÉRANT QUE l'implication au sein de cette organisation s'inscrit dans un souci de collaboration régionale;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence des rencontres est d'une fois par année et que les frais de repas et de transport sont assumés par Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-284 DE DÉLÉGUER madame Nathalie Larouche à titre de représentante de l'Abitibi-Témiscamingue sur le conseil d'administration de la Société des Attractions touristiques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 VENTE DES SIÈGES DU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit se départir des vieux sièges du Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic a déposé une offre d'achat pour la totalité des sièges pour la somme de 500 \$, plus les taxes applicables, et que celle-ci doit assurer le transport desdits sièges.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-285 DE VENDRE à la Ville de Macamic la totalité des sièges du Théâtre des Eskers au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE tous les frais de ramassage et de transport soient aux frais de la Ville de Macamic.

QUE cette vente est faite sans garantie légale, et aux risques et périls de la Ville de Macamic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL (BÂTIMENT)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer temporairement l'inspecteur municipal au sein du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le service à la population;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce remplacement de poste le 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-huit (18) personnes ont manifesté un intérêt pour ce remplacement de poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce remplacement de poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général adjoint et la directrice du Service de l'urbanisme recommandent au conseil de nommer monsieur Marc-André Dussault comme remplaçant au poste d'inspecteur municipal (bâtiment), et ce, suite à la conclusion favorable d'une période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-286

DE NOMMER monsieur Marc-André Dussault pour le remplacement du poste d'inspecteur municipal (bâtiment) au Service de l'urbanisme, à compter du 25 mai 2015, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos exploite une bibliothèque municipale à des fins de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque peut obtenir un soutien financier dans le but de faire l'acquisition de livres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos peut, dans le cadre de ses fonctions, faire une demande d'aide financière dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications serait complémentaire aux montants investis par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet, et RÉSOLU unanimement :

2015-287

DE DÉPOSER au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 DEMANDE À GREENPEACE – IMPACTS DES ACTIONS PRISES À L'ENCONTRE DES ENTREPRISES DE PRODUCTION

CONSIDÉRANT la prise de position par de nombreux élus et parties prenantes dans le litige entre Greenpeace, la compagnie forestière, Produits forestiers Résolu (PFR), et des effets sur les acteurs des régions et les collectivités forestières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Amos et d'autres municipalités soutiennent qu'il est important de signifier à Greenpeace les effets de leurs actions sur la durabilité des générations présentes et futures;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière dont Produits forestiers Résolu, tout comme toutes les entreprises forestières québécoises, doivent respecter des normes gouvernementales et environnementales très strictes et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la ressource forestière est exploitée et gérée dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement durable des forêts vise à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) du Québec apporte un soin jaloux à l'évaluation de la performance forestière et environnementale et que l'accès à la matière ligneuse en forêt publique est un privilège accordé à un nombre restreint d'organismes, d'entreprises forestières et d'usines de transformations du bois.

CONSIDÉRANT QUE ceux qui jouissent de ce privilège doivent s'acquitter de certaines obligations, notamment celles de s'assurer que la récolte des bois respecte les indicateurs de performance établis par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a mis en place un outil précieux pour la mise en œuvre du nouveau régime forestier, soit un système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts.

CONSIDÉRANT QUE ce système permet de réduire les impacts de ces activités d'aménagement forestier sur l'environnement par la mise en place, dans toutes les régions du Québec, de mécanismes de gestion rigoureux;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, le MRNF a adopté onze objectifs de protection et de mise en valeur (OPVM) des ressources du milieu forestier qui ont été intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de 2008-2013 et que chaque unité d'aménagement forestier a des objectifs qui devaient être atteints par la réalisation d'activités d'aménagement forestier.

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a étudié ces activités dans le but de vérifier si les modifications avaient des effets néfastes sur l'environnement forestier;

CONSIDÉRANT QUE par sa réglementation, le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) du Québec s'est employé à trouver les moyens pour y remédier.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté une politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique encadre la tenue des consultations publiques dont le ministre des Ressources naturelles tient compte auprès de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la forêt, au Québec tout comme ailleurs, contribue largement à l'économie, à la vie sociale et à des mesures de conservation et de protection de la planète;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble des régions au Québec, la forêt, c'est le pain et le beurre des citoyens qui l'habitent et que nous en prenons un soin jaloux pour les générations futures.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par Denis Chandonnet, et RÉSOLU unanimement:

2015-288

QUE le conseil de la municipalité d'Amos demande formellement :

- QUE Greenpeace évalue dorénavant les impacts de leurs actions sur les travailleurs, leurs familles et les régions, dans leur campagne de boycottage de produits provenant de la transformation par les industriels forestiers du Québec de la matière ligneuse et de la forêt;
- QUE Greenpeace trouve des solutions par des pourparlers afin de mettre un terme aux effets désastreux sur l'économie de plusieurs régions du Québec, dans leur litige envers cette industrie; et,
- QUE soit transmise une copie de la présente résolution à :
 - M. Nicolas Mainville, directeur de Greenpeace Québec;
 - M. Richard Garneau, président et chef de la direction de Produits forestiers Résolu;
 - M. Philippe Couillard, député du comté Roberval et premier ministre du Québec;
 - Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et procureure générale du Québec, ministre responsable de la Condition féminine, ministre responsable de la région de l'Outaouais;
 - M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
 - M. Jacques Daoust, ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
 - M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - M. Luc Blanchette, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
 - M. Stéphane Bédard, député de Chicoutimi;
 - M. François Legault, chef du deuxième groupe de l'opposition officielle;
 - M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest;
 - M. Martin Roch, préfet de la MRC d'Abitibi;

- M. Gérard Savard, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- M. Jean Tremblay, maire de la ville de Saguenay;
- Municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. Pierre-Karl Péladeau, chef de l'opposition officielle;
- M. Vincent Goulet, directeur Résolu, Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 645 599, CADASTRE DU QUÉBEC, APPARTENANT À 9226-4050 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE 9226-4050 Québec inc. est propriétaire du lot 3 645 599, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une partie dudit lot afin de réaliser le prolongement de la rue de la Brasserie, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2015-289

D'ACQUÉRIR de 9226-4050 Québec inc. une partie du lot 3 645 599, cadastre du Québec, à titre de rue, soit le prolongement de la rue de la Brasserie pour un montant de 25 000 \$ plus les taxes.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

DE MANDATER la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres afin de procéder au cadastre de cette partie de lot, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

DE CONFIER à Me Michel Lantagne le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-872 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-72 AYANT DÉCRÉTÉ LE PLAN D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-872 modifiant le règlement n° VA-72 concernant l'adoption d'un plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la ville d'Amos a pour objet de remplacer une partie du territoire désignée sous l'affectation « résidentielle – faible densité d'occupation (1 à 2 logements) » par une affectation « résidentielle – moyenne densité d'occupation- (1 à 4 logements) »;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-290

D'ADOPTER le règlement n° VA-872 modifiant le règlement n° VA-72 ayant décrété le plan d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-873 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-873 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à agrandir la zone R.3-44 à même une partie de la zone R.1-14 qui sera quant à elle diminuée.

CONSIDÉRANT QU'en date 25 mai 2015, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-291

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-873 modifiant le règlement de zonage n° VA-119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-876 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 1991, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 91-619, adopté le règlement de zonage n° VA-119;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Gilles Adam, Roger Audette et Yvan Trottier détiennent une promesse d'achat pour la propriété située au 1364, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 3584338, cadastre du Québec, et QUE ces derniers projettent d'y installer un commerce de vente, réparation de véhicules récréatifs, de vente de pièces et d'accessoires pour véhicules récréatifs ainsi que de mini-entreposage;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage de la Ville d'Amos, le terrain visé se situe dans la zone 1.3-5 (industrie et fabrication -lourde) et QUE les activités projetées ne sont pas permises dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le tableau 4 de la zone 1.3-5, intitulé « Usages autorisés par zones » afin d'ajouter aux usages déjà autorisés, les classes 5.2.11 « vente, location, réparation et entretien d'équipements divers » et 5.3.4 « Entreposage intérieur »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'ajouter les classes d'usages spécifiquement autorisés 5.14.1 « vente, réparation et entretien de véhicules récréatifs (motocyclettes, cyclomoteurs, motoneiges, véhicules tout-terrain) » et 5.14.2 « vente de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs (motocyclettes, cyclomoteurs, motoneiges, véhicules tout-terrain) incluant les vêtements ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2015-292

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-876 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 11 juin 2015 à 18 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-877 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 1991, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 91-619, adopté le règlement de zonage n° VA-119;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9261-4809 Québec inc. détient une promesse d'achat pour la propriété située au 602, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 976 169, cadastre du Québec, et QUE ladite entreprise de construction projette de s'y établir ;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage de la Ville d'Amos, le terrain visé se situe dans la zone C.3-11 (commerces et services –périphérique) et que l'activité projetée n'est pas permise dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le tableau 2 de la zone C.3-11, intitulé « Usages autorisés par zones » afin d'ajouter aux usages déjà autorisés, la classe 5.2.20 « services du bâtiment » ainsi que la classe d'usages d'accompagnement (secondaires) 5.11.4 « remisage extérieur de véhicule de promenade ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-293

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-877 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 11 juin 2015 à 18 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-876 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-876 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 de manière à ajouter aux usages déjà autorisés de la zone I.3-5, les classes 5.2.11 « Vente, location, réparation et entretien d'équipements divers » et 5.3.4 « Entreposage intérieur » ainsi qu'ajouter les classes d'usages spécifiquement autorisés 5.14.1 « Vente, réparation et entretien de véhicules récréatifs (motocyclettes, cyclomoteurs, motoneiges, véhicules tout-terrain) » et 5.14.2 « Vente de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs (motocyclettes, cyclomoteurs, motoneiges, véhicules tout-terrain) incluant les vêtements », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-877 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-877 modifiant le

règlement de zonage n° VA-119 de manière à afin d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone C.3-11, la classe 5.2.20 « services du bâtiment » ainsi que la classe d'usages d'accompagnement (secondaires) 5.11.4 « remisage extérieur de véhicule de promenade », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-858 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-294

D'ADOPTER le règlement n° VA-858 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-878 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU CYCLABLE DE LA VILLE D'AMOS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-878 décrétant des travaux d'infrastructures du réseau cyclable de la ville d'Amos et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-879 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 860 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-879 modifiera le règlement n° VA-860 créant un programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos afin d'allouer un budget supplémentaire audit programme, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-880 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 861 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-880 modifiera le

règlement n° VA-861 créant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville d'Amos afin d'allouer un budget supplémentaire audit programme, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS ET ORGANISATEURS DU 26^E GALA LES ÉLITES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2015, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi célèbre son 26^e anniversaire de Gala;

CONSIDÉRANT QUE, sous le thème Festival de Cannes, cette soirée fut couronnée d'un grand succès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le, APPUYÉ par le et RÉSOLU unanimement :

2015-295

DE FÉLICITER l'équipe de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi pour leur dynamisme et leur apport au développement économique de notre ville ainsi que tous les lauréats du 26^e Gala Les Élites, savoir :

Exploitation et transformation	Belgh Brasse
Nouvelle entreprise	Physiothérapie MioSynergie
Persévérance et réussite éducative	Eaux Vives Water
Développement durable	Agnico Eagle
Innovation, recherche, développement	Agnico Eagle
Exportation et développement des marchés	Belgh Brasse
Relève	Pharmacie Viens, Blanchette, Lamarre et Ahern
Événements	Fêtes du 100e d'Amos
Gestion ressources humaines	Amos Toyota
Investissement moins de 500 000 \$	Horizon Stratégie humaine
Investissement plus de 500 000 \$	Coop IGA d'Amos – IGA Mini
Service à la clientèle	Amos Toyota
Coup de cœur	Création Thermodoor
Prix David-Gourd	Serge Dion
Prix Yvon-Dufour	Louise Marin et Luc Nolet
Prix spécial du jury à titre posthume	Ulrick Chérubin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Entretien du chemin de l'Hydro;
- Dépôt d'une demande relativement à la passerelle;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 19.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice